

Québec, le 4 août 2025

Monsieur Mathieu Giroux  
Coordonnateur du secrétariat  
de la commission  
Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, 6<sup>e</sup> étage, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

**Objet : Audience publique : Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne  
Demande d'information de la commission d'enquête  
(Dossier 3211-11-132)**

Monsieur,

Veillez trouver ci-dessous les réponses du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour les questions posées le 30 août 2025 par la commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) chargée de l'audience publique du projet en titre.

**Question 1** – *Quelle est le montant total dans le Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (Fonds), ainsi que le montant qui a été versé dans le Fonds provenant des compensations pour atteintes aux milieux humides et hydriques ?*

**Réponse 1** – Selon le [Rapport annuel de gestion de 2023-2024](#)<sup>1</sup> du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le surplus cumulé au 31 mars 2024 du Fonds de

---

<sup>1</sup> Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2024). Rapport annuel de gestion 2023-2024, 102p. En ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/environnement/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/rapport-annuel-gestion-2023-2024-melccfp.pdf>

protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État serait de 609 482 000 \$ (montant non audité). Il est important de préciser que ce montant regroupe plusieurs sources de revenus et ne reflète pas uniquement les sommes issues des compensations pour atteintes aux milieux humides et hydriques. En effet, le Fonds est également alimenté par d'autres sources, telles que les frais d'accréditation de laboratoires, les revenus liés aux autorisations environnementales, ainsi que d'autres types de droits et contributions.

En ce qui concerne spécifiquement les compensations financières pour les atteintes aux milieux humides et hydriques, le montant cumulé versé dans le Fonds au 31 décembre 2024 est estimé à 229 M\$. Cette donnée provient de la version préliminaire du *Portrait des autorisations ministérielles ayant un impact sur les milieux humides et hydriques* (document en cours de validation, données non auditées).

À titre comparatif, un portrait<sup>2</sup> précédent indiquait un montant de 182 168 710 \$ au 31 décembre 2023.

**Question 2** – *Quelle est la superficie totale qui a été compensée par contribution financière d'atteinte aux milieux humides et hydriques?*

**Réponse 2** – Au 31 décembre 2024, la superficie totale qui a été compensée par contribution financière pour les atteintes aux milieux humides et hydriques est estimée à environ 9,2 millions de mètres carrés (source : version préliminaire du portrait ministériel). Pour la période du 16 juin 2017 au 31 décembre 2023, un cumul précédent<sup>2</sup> indiquait une superficie totale de 23 852 156 m<sup>2</sup>. Cependant, cette donnée inclut l'ensemble des superficies autorisées, qu'elles aient ou non donné lieu à une compensation financière.

**Question 3** – *Quelle sont le nombre total de projets de compensations de pertes de milieux humides et hydriques, les superficies associées aux différents projets ainsi que le montant alloué à la réalisation de ces projets?*

---

<sup>2</sup> Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2024). Portrait des autorisations ministérielles délivrées pour les projets ayant un impact sur les milieux humides et hydriques assujettis à la Loi sur la qualité de l'environnement, 136p. En ligne : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/portrait-autorisations-delivrees-projets-impact-milieux-humides-hydriques.pdf>

**Réponse 3** – Le Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques vise à financer la réalisation d'études préalables et de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes dans les municipalités régionales de comté (MRC) et les bassins versants où des contributions financières ont été versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État pour les pertes inévitables de milieux humides et hydriques.

Deux programmes ont été mis en œuvre à ce jour : le premier, en vigueur de juin 2019 à juin 2022, et le second, en cours, pour la période de mars 2023 à mars 2026. Le bilan global des deux programmes (régions visées, nombre de projets autorisés, superficies restaurées ou créées, montants octroyés) est disponible en ligne sur le site Web du programme : [Programme de restauration et création de milieux humides et hydriques](#)<sup>3</sup>.

**Question 4** – *Quelle est la moyenne du coût par mètre carré (m<sup>2</sup>) versé en compensation pour les atteintes aux milieux humides et hydriques.*

**Réponse 4** – Au 31 décembre 2024, la compensation monétaire moyenne par mètre carré était de 24,9 \$ / m<sup>2</sup>.

Mentionnons que le montant de la contribution par mètre carré varie notamment selon les régions/bassins versants, les fonctions écologiques perdues, la nature des milieux impactés, ainsi que les coefficients de pondération appliqués.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

*Michel Guimond*

Michel Guimond, M.Sc. Écologie forestière  
Porte-parole  
Ministère de l'Environnement, de  
la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs

---

<sup>3</sup> Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (2019).  
Page web du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques. En  
ligne :

[Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques – Aide financière](#)